

XIII ANNEXES

-Arrêté préfectoral

-délibération CM Haulchin

-insertions presse VOIX DU NORD/NORD ECLAIR

- PPRT

-revue presse voix du nord

-plaquette recettes fiscales



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-BICPE/CD

**Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements
ANTARGAZ à Thiant et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES (EPV) à Haulchin
sur le territoire des communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- /U le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- /U le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- /U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- /U la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- /U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- /U l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant les substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- /U l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- /U les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV à Haulchin et notamment l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 ayant imposé des mesures complémentaires pour l'exploitation de l'établissement EPV ;
- /U l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 se substituant à l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 et portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV Haulchin ;
- /U la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- /U l'arrêté préfectoral 2 décembre 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour des établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV à Haulchin ;

VU les arrêtés préfectoraux de prorogation en date du 11 mai 2010 et du 24 mai 2011 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements ANTARGAZ et EPV de 18 à 36 mois ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Haulchin en date du 29 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en date du 13 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes de Thiant, Denain, Haulchin et Douchy-les-Mines sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par des établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV à Haulchin classés « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Attendu le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ANTARGAZ et EPV ;

Considérant que les établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV à Haulchin appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers des établissements ANTARGAZ à Thiant et EPV à Haulchin et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) des établissements ANTARGAZ et EPV : avis favorable dans sa séance du 10 décembre 2010 ;
- Société ANTARGAZ : avis réservé par courrier du 29 juin 2010 ;
- Société EPV : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ou son représentant : avis favorable (assorti d'une proposition concernant les champs cultivés et de remarques notamment sur l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures foncières) par délibération du 28 juin 2010 ;
- Le Maire de la commune de Thiant ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le Maire de la commune de Denain ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le Maire de la commune de Haulchin ou son représentant : le Maire a formulé son avis dans le registre de concertation de la mairie d'Haulchin ;
- Le Maire de la commune de Douchy-les-Mines ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 mars 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 prescrivant une enquête publique du 16 mai au 18 juin 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements ANTARGAZ et EPV sur les communes de Thiant, Haulchin, Douchy-les-Mines et Denain ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 18 juillet 2011 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis du sous-préfet de Valenciennes en date du 18 juillet 2011 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 16 août 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements ANTARGAZ à Thiant et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES (EPV) à Haulchin annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- La Croix du Nord
- La Gazette Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines, pendant un délai minimum d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

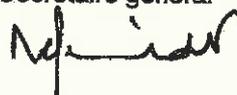
Le Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, dont copie sera adressée à :

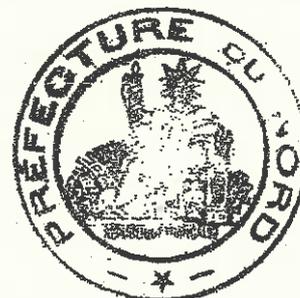
- Monsieur le directeur de la société ANTARGAZ,
- Monsieur le directeur de la société EPV
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- Monsieur le président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut ou son représentant,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des établissements ANTARGAZ et EPV.

Lille, le 23 AOU 2011

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT



EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HAULCHIN

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID : 059-215902883-20190918-2019044



SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix huit septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame BAILLEUX Marie-Claire, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M. Jean-François LEMAIRE, M^{me} Marie-Claude SOUPLET, M. Bruno RACZKIEWICZ, M. Michel SILVERT, M^{me} Marie-Christine MAERTEN, M^{me} Edmonde BAILLEUX, M^{me} Manicette ARMAND, M^{me} Nicole DUDA, M. Jean-Louis SAILLET, M. Daniel SAUREAU, M. Bruno OYERSAQUE, M^{me} Amélie PARSY, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Absent excusé : M. Martin HARVENT (procuration à M^{me} Edmonde BAILLEUX).

Absents : M. Jean-Philippe CARTIGNY, M^{me} Christine LÉGRAND, M. Kévin COLIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SAILLET.

Membres du Conseil Municipal		
En Exercice	Présents	Votants
18	14	15
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Délibération 10 - Divers

Avis du Conseil Municipal sur le projet de centrale photovoltaïque de TOTAL SOLAR sur le site de l'ancienne raffinerie sur les territoires d'HAULCHIN, THIANT et DOUCHY-LES-MINES

Date de la convocation :
Vendredi 13 septembre 2019

Date d'affichage :
Vendredi 13 septembre 2019

Madame la Maire rappelle à l'assemblée ce projet de centrale photovoltaïque qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire actuellement en cours d'instruction par la DDTM.

La technologie photovoltaïque permet de produire de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, sans brûler de combustibles fossiles responsables de la majeure partie de la pollution atmosphérique.

Le projet consiste en l'implantation de structures photovoltaïques sur le site de l'ancienne raffinerie ELF Antar située sur les territoires d'HAULCHIN, THIANT et DOUCHY-LES-MINES.

La centrale sera composée de 162 840 modules photovoltaïques, 19 plateformes onduleurs, un poste de livraison. Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes réparties sur 18 à 20 mois.

Une enquête publique concernant ce projet est en cours depuis le 16 septembre 2019 jusqu'au 16 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur effectuera 2 permanences en Mairie d'Haulchin :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 13h00.
- Mercredi 16 octobre de 14h00 à 18h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

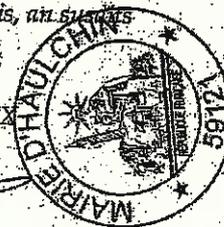
- d'émettre un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque de TOTAL SOLAR sur le site de l'ancienne raffinerie sur les territoires d'HAULCHIN, THIANT et DOUCHY-LES-MINES

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an susdits

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Claire BAILLEUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le :

Et publication (ou notification)

Du :

Au :

V du Nord

Marchés publics et concertations



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'appel public

Projet d'installer une centrale photovoltaïque au sol
sur les communes de THIANT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord)

Il est porté à la connaissance de tous les candidats potentiels que la commune de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines a lancé un avis d'appel public le 22 septembre 2019, en vue de sélectionner un candidat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines (Nord).

L'avis d'appel public a été publié sur le site internet de la commune de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines le 22 septembre 2019, ainsi que sur le site internet de la commune de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines le 22 septembre 2019.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

En savoir plus sur le projet : le samedi 28 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

En savoir plus sur le projet : le lundi 16 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

En savoir plus sur le projet : le vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Le porteur de projet, la société TOTAL SOLAR, sise 1 passage des Relais - La Défense - COURMAYEUR (92240), a été créé comme intervenant technique Monsieur Martin JORRES (tel : 01 77 34 99 44 - mail : martin.jorres@total.com).

Les documents d'information relatifs à cette étude sont disponibles sur le site internet de la commune de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines :

www.nord.gouv.fr/Portails-publics-environnement-territoires-et-mer ou sur le site internet de la commune de Thiart, Haulchin et Douchy-les-Mines.

Consignes pour les candidats : le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

Le candidat doit être un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité, ou un titulaire d'un permis de construire en cours de validité.

vdn 30_08_2019

Nord éclair

NÉCROLOGIES & ANNONCES

15

abus et légalité.
à 5,25 euros.

conseil municipal
scs scs scs

2011 relatif aux

1478906500

0070307

TGAS - a déposé
vent de l'élevage
la même adresse
u titre des rubri-
environnement :

26 août 2019 au
dossier tous les
servations sur le
ord.gov.fr ou au



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de GODEWAERSVELDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Société **NORD ALU L'ACHAGE** dont le siège social est situé zone d'activités Les Callicaux - Route de Poperinghe à GODEWAERSVELDE (59270) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de traitement de surfaces par conversion chimique, à la même adresse.

Ses activités principales suivantes sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2905-2-a Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des électrodes, le volume des courants électriques au traitement étant : Supérieur à 1500 L

ainsi que des activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

2010-3-b Vernis, peinture, apprêt, colle, adhésif, etc. (application, cuisson, séchage) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...)

4710-2-b Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les circuits souterrains étant : Supérieure ou égale à 6 t nets inférieure à 50 t

2910-A-2 Combustion à l'exception des installations visées par les rubriques 2770 et 2771

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de GODEWAERSVELDE du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être remises si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la Coopération des Politiques Interministérielles - Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20000 - 59000 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/sepget>) - rubrique Installations Industrielles - Enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de GODEWAERSVELDE (commune d'installation), STEENWONDE et les communes belges de POEYENGE, HAMEUX d'ASBE (attaché au village de VERTOU).

L'autorité compétente pour statuer sur le dossier d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un acte d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

1478326800



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de GODEWAERSVELDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société **DHOLLANDIA PRODUCTION** - siège social : ZAC de la Linquette le 5970 L'ORCHET-HOUT - a déposé un dossier en vue d'obtenir la réglementation d'exploiter ses installations à VORONHOOT - ZAC de la Linquette comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation et enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2010-3-a Vernis, peinture, apprêt, colle, adhésif, etc. sur support quelconque (métal, bois,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol
sur les communes de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application des arrêtés préfectoraux des 22 et 23 août 2019, une enquête publique portant sur le dossier de permis de construire et d'exploiter, sera faite du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 à THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée s'inscrit aux prescriptions environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2019 est joint au dossier d'enquête publique ;

Monsieur Christian LEBON, retraité, ancien chef de service comptable, à la direction régionale des données de LIE, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en matière aux dates et horaires suivants :

En mairie de THIAIT : le samedi 28 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

En mairie de HAULCHIN : le mardi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

le mercredi 16 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 ;

En mairie de DOUCHY-LES-MINES : le vendredi 4 octobre 2019 de 15h00 à 18h00

Le porteur du projet, la société TOTAL SOLAR SAS, site 1 passerelle des Reflets - La Délivrance - COURDEVOIE (59300), a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Martin JOFFRES (Tel : 07.72.33.19.11 - mail : martin.joffres@total.com).

Les éléments d'information relative à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire. Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Délégation Territoriale de Valenciennes - 10 Boulevard Carpeaux - BP 60753 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués d'ouverture au public des registres. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de HAULCHIN, 4 place de la Mairie, pour être consignées aux registres d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : deltasepat@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous réserve, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer ces formes d'un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du public, formé dès lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour retenir le déroulement de l'enquête et recenser les observations reçues, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit octroi du permis de construire (lequel pourra être assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières), soit refus de permis de construire.

1476893000

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté du décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et fiscales.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-ANNES (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application des arrêtés préfectoraux des 22 et 23 août 2019, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et d'exploiter, aura lieu du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 à THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-ANNES préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-ANNES (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2019 est joint au dossier d'enquête publique ;

Monsieur Christian LEBON, retraité, ancien chef de service comptable, à la direction régionale des douanes de Lille, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en matière aux dates et horaires suivants :

En mairie de THIAIT : le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

En mairie de HAULCHIN : le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 ;

En mairie de DOUCHY-LES-ANNES : le vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 16h00

Le porteur de projet, la société TOTAL SOLAR SAS, sis 1 passerelle des Reflets - Le Défense - COURBEVOISE (92400), a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Martin JOFFRES (Tel : 07.72.34.19.44 - mail : martin.joffres@total.com).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire. Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Délégation Territoriale de Valenciennes - 10 Boulevard Carpeaux - BP 60483 - 69222 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en matière de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-ANNES. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites pouvant également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de HAULCHIN, 4 place de la Mairie, pour être annexées aux registres d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddmsepct@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de THIAIT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-ANNES ainsi que sur le site internet de la préfecture de Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus de permis de construire.

1476986700

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2019 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Site juridique des sociétés

Modifications / Prestons / Absentéisme

ASSISTANCE TECHNIQUE ETUDES ET CONCEPTION

SAS au capital de 2000,00 Euros 46 Allée du château Blanc, Porte 4 G, 59120 Lambersart 031229073 R.C.S. Lille Métropole. Sigle : ATEC. Par décision du Président en date du 26/06/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 072 Allée des ORMES, APPT 22, 59130 LAMBERSART à compter du 07/09/2019. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole

1477776600



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

03 66 980 200

Visitez notre site www.lavoixdunord.fr

LAVOIX éditions



34%

10 ANS D'ANNÉES DE VOTRE VIE
A RETENIR DE VOTRE
A VOS VESCUSES VÉRICABLES
JOURS

Le journal sorti fort avec sa poche
carnet, il s'agit de La Voix du
Nord ou d'un autre titre de presse
française

POUR COMMANDER :

www.editions.lavoixdunord.fr

LE LIVRE
Annuaire
LES ANNÉES-MÉMOIRE



30%

10 ANS D'ANNÉES DE VOTRE VIE
A RETENIR DE VOTRE
A VOS VESCUSES VÉRICABLES
JOURS

Cette album disponible de 1919 à 1963

LES PLUS OFFERTS

OFFRE SPÉCIALE PATRIMOINE DES HAUTS-DE-FRANCE

LAVOIX éditions

>> En exclusivité sur www.editions.lavoixdunord.fr <<



NOS ÉGLISES ET NOS ABBAYES

+ LES TRÉSORS DU PATRIMOINE
+ NOS BEFFROIS

PACK 1

10 €

LES 3 HORS-SÉRIES

au lieu de 26,90 €

FRAIS DE PORT OFFERTS

ORALPROMO

0366496003

Nord éclair 16/19/19

2 DEC. 2008

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CD

**ARRETE PREFECTORAL prescrivant un Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les
établissements ANTARGAZ à THIAN et ENTREPOTS
PETROLIERS DE VALENCIENNES à HAULCHIN**

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515.15 à L515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ANTARGAZ, implanté sur le territoire de la commune de THIANI et ENTREPOT PETROLIER de VALENCIENNES implanté sur le territoire de la commune de HAULCHIN ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements ANTARGAZ à THIANI et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES à HAULCHIN ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 mai 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU l'avis du conseil de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en date du 13 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'HAULCHIN en date du 29 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de THIANI, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES, DENAIN, membres de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ANTARGAZ et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES classés AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 - Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ANTARGAZ et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES ;

CONSIDERANT que les établissements ANTARGAZ et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements ANTARGAZ et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES qui sont implantés sur le territoire des communes de THIANI et de HAULCHIN, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES et DENAIN.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclu dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES et DENAIN. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr). Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES et DENAIN. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES et DENAIN et par voie de presse dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Département du Nord, à la mairie de THIAN, à la mairie de HAULCHIN, à la mairie de DOUCHY LES MINES et à la mairie de DENAIN au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▫ La Société ANTARGAZ

Adresse du siège social :

Les Renardières - 3 Place de Saverne
92901 PARIS LA DEFENSE Cedex

Adresse de l'établissement : Centre Emplisseur - ZI n° 1 - Rue du Galibot
59589 THIAN

▪ **La Société ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES**

Adresse du siège social : 24, cours Michelet
92800 PUTEAUX

Adresse de l'établissement : RN 30
59288 HAULCHIN

- Le maire de la commune de THIAN ou son représentant ;
- Le maire de la commune de HAULCHIN ou son représentant ;
- Le maire de la commune de DOUCHY LES MINES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de DENAIN ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du HAINAUT ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation des établissements ANTARGAZ et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY LES MINES et DENAIN et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

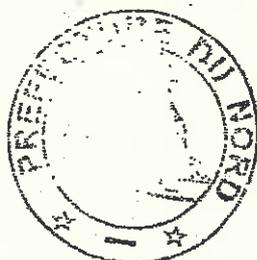
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 02 DEC. 2008

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord



Guillaume DEDEREN

Chapitre 3 – Dispositions applicables à la zone r

La zone « r » du PPRT correspond aux zones d'aléas thermiques allant de Fort plus (F+) à Faible (Fai), et de surpression allant de Fort plus (F+) à Faible (Fai).

1 – Les projets nouveaux

1.1 Conditions de réalisation

1.1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

1.1.1.1 Sont interdits :

Exceptés ceux mentionnés aux 1.1.1.2 ci-après, tous les projets nouveaux.

1.1.1.2 Sont admis :

- a) Les constructions, installations ou aménagements de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent PPRT.
- b) Les réalisations d'équipements d'intérêt général et les équipements nécessaires à leur exploitation, sous réserve que leur implantation réponde à une nécessité technique impérative, et les équipements dont l'exploitation ne requiert qu'une présence limitée et exceptionnelle, sous réserve que leur vulnérabilité soit restreinte, qu'ils n'augmentent pas le risque, et que le maître d'ouvrage prenne également les dispositions appropriées afin de ne pas aggraver leurs effets.
- c) Les travaux de mise en place de clôture, de remise en état et d'engazonnement du site, sous réserve qu'une fois réalisés, ils ne reçoivent pas de public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque.
- d) Les travaux de constructions, installations ou aménagements destinés uniquement à l'activité des établissements à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public, que leur vulnérabilité (sensibilité aux phénomènes de surpression et thermique) soit restreinte et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression et thermique).
- e) Les infrastructures de transports uniquement dans un but de desserte des sociétés existantes dans l'ensemble de la zone d'exposition aux risques.
- f) Les réseaux divers dans un but de desserte des sociétés existantes dans l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.
- g) Les constructions de nouvelles ICPE. Ces établissements ont également une activité en rapport avec l'activité des établissements à l'origine du risque, ont une connaissance et une culture du risque.

1.1.2 Règles particulières de construction

1.1.2.1 Interdictions

Sont interdits tous les aménagements et constructions qui ne respectent les prescriptions mentionnées au 1.1.2.2 ci-après.

1.1.2.2 Prescriptions

Dans cette zone, les constructions résistent aux effets définis dans le document intitulé « annexe cartographique des effets », annexée au présent règlement.

1.2 Conditions d'utilisation et d'exploitation

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation.

Sont interdits :

- a) Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques.
- b) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.
- c) Tout stationnement susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes mais aussi le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses.
- d) La circulation organisée de piétons et/ou de cyclistes.
- e) Pour les nouvelles ICPE, les conditions d'utilisation et d'exploitation ainsi que les interdictions seront définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE.

2 – Les projets sur les biens et activités existants

2.1 Conditions de réalisation

2.1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

2.1.1.1 Sont interdits :

Exceptés ceux mentionnés aux 2.1.1.2 ci-après, tous les projets sur les biens et activités existants, y compris les changements de destination à usage d'habitation ou en établissement recevant du public.

2.1.1.2 Sont admis :

- a) Les constructions, installations ou aménagements de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent PPRT sur les biens et activités existants.
- b) Les aménagement et travaux sur les équipements d'intérêt général existant et les équipements nécessaires à leur exploitation, sous réserve que ceux-ci répondent à une nécessité technique impérative, que leur vulnérabilité soit restreinte, qu'ils n'augmentent pas le risque.

-
- c) Les travaux d'extension ou de démolitions de clôture, de remise en état de terrain, sous réserve qu'une fois réalisés, ils ne reçoivent pas de public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque. Les clôtures autorisées peuvent être constituées de panneaux ou de barreaux uniquement s'ils sont ancrés dans le sol.
 - d) Les travaux d'aménagements des voies de circulation existantes dans la mesure où ils n'augmentent pas le temps de passage des véhicules. Toutefois, les aménagements de mise en sécurité, même s'ils augmentent le temps de passage des véhicules, sont autorisés.

2.1.2 Règles particulières de construction

Sans objet.

2.2 Conditions d'utilisation et d'exploitation

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation.

Sont interdits :

- a) Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques.
- b) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.
- c) Tout stationnement susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes mais aussi le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses.
- d) La circulation organisée de piétons et/ou de cyclistes.

Chapitre 4 – Dispositions applicables à la zone B1

La zone « B1 » du PPRT correspond aux zones d'aléas de surpression Faible (Fai).

1 – Les projets nouveaux

1.1 Conditions de réalisation

1.1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

1.1.1.1 Sont interdits :

Exceptés ceux mentionnés aux 1.1.1.2 ci-après, tous les projets nouveaux.

1.1.1.2 Sont admis :

- a) Les constructions, installations ou aménagements de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent PPRT.
- b) Les travaux de mise en place de clôture, de remise en état de terrain, sous réserve qu'une fois réalisés, ils ne reçoivent pas de public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque.
- c) La création de voies de circulation desservant les activités de la zone concernée.
- d) Les constructions nouvelles autre qu'à usage d'habitation ou recevant du public et sous réserve de respecter les prescriptions définies au 1.1.2.2 ci-après.

1.1.2 Règles particulières de construction

1.1.2.1 Interdictions

Sont interdits tous les aménagements et constructions qui ne respectent les prescriptions mentionnées au 1.1.2.2 ci-après.

1.1.2.2 Prescriptions

Dans cette zone, les constructions résistent aux effets définis dans le document intitulé « annexe cartographique des effets », annexée au présent règlement.

1.2 Conditions d'utilisation et d'exploitation

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation.

Sont interdits :

- a) Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques.
- b) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.

EPV - ANTARGAZ

Communes de :

Denain - Douchy-les-Mines - Haulchin - Thiant

Plan de zonage réglementaire

Périmètre d'exposition aux risques

Limites du périmètre d'exposition aux risques

Projet de zonage réglementaire

- Zone d'autorisation B
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'autorisation b
- Zone d'interdiction r

Secteurs de délaissement potentiel

Secteurs où pourra potentiellement être mis en oeuvre le délaissement

Éléments de repérage

- Entreprises sources
- Activités
- Habitat

Limites des parcelles cadastrales

Bâti

Sources :
 - Cadastre DGI 2008 ©
 - DREAL Nord Pas-de-Calais
 - DDTM Nord

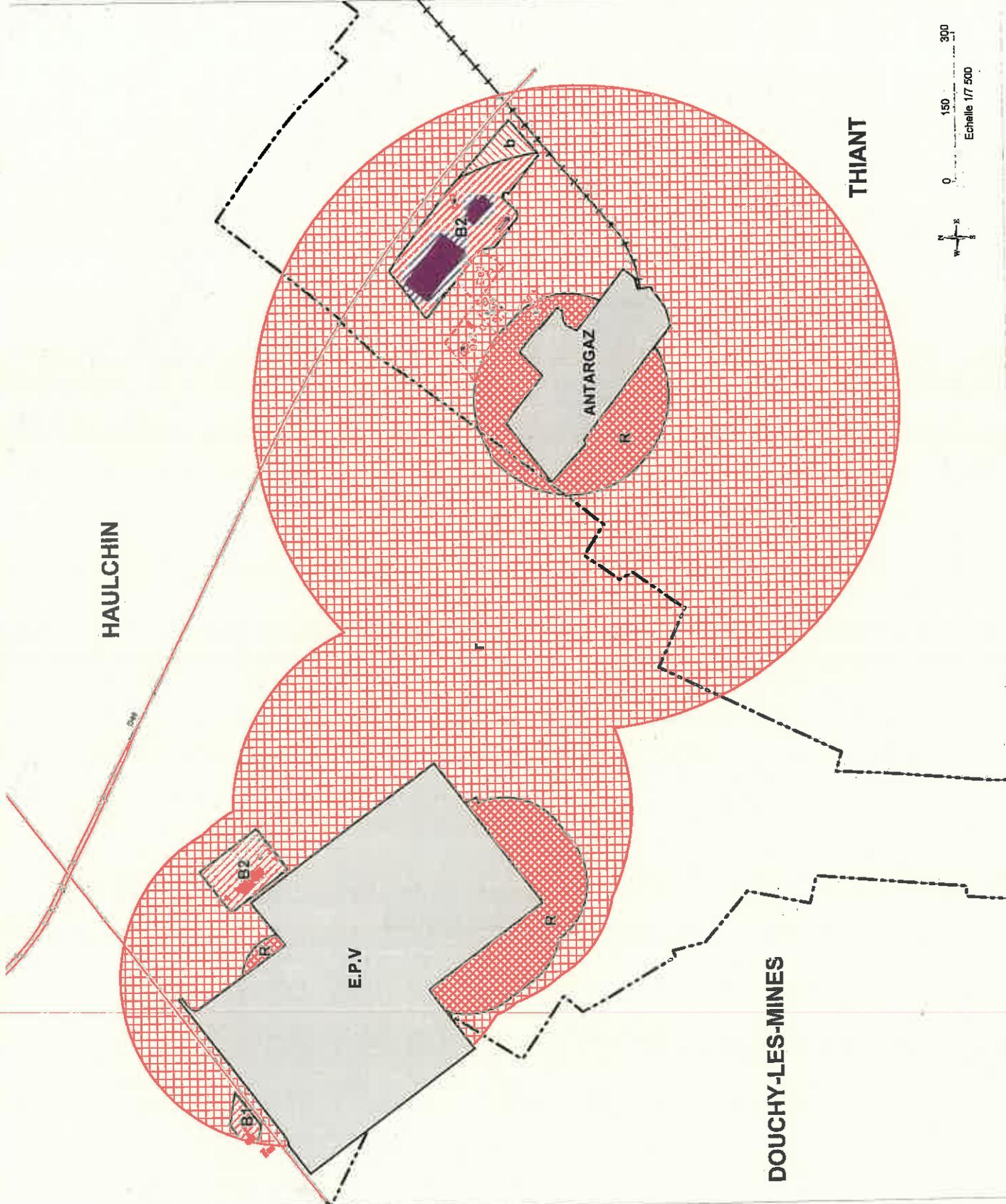
10 avril 2009



SSRC/PPR
 44 rue de TOURNAI BP 289
 59018 LILLE CEDEX
 PCT
 10 Boulevard Camilleux BP 469
 59822 VALENCIENNES CEDEX



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 Service Risques
 44 rue de Tournai
 BP 289
 59018 LILLE Cedex



0 150 300
 Echelle 1/7 500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
EPV – ANTARGAZ
Communes de THIANT - HAULCHIN**

Règlement

Août 2011



Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements

"Entrepôts Pétroliers de Valenciennes" à Haulchin et "Antargaz" à Thiant Périmètre d'étude



Légende

- 
 Limite de commune
- 
 Périmètre d'étude
- 
 Emprise foncière clôturée de EPV
- 
 Emprise foncière clôturée de Antargaz

Sources : IGN BD TOPO® (2006) - PPIGE © IZG Orthophotoplan 2005 - DRIRE Nord Pas-de-Calais
 DRIRE Nord Pas-de-Calais - Rédaction/Édition : G BRASSART - C MARQUIS - C ENIEL - AS RAMACKERS - 15/07/2008 - MAPINFO V 9

Réservé aux

Abonnés

Enquête publique ouverte à Haulchin, Thiant et Douchy pour le site photovoltaïque

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à cheval sur Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines poursuit son petit bonhomme de chemin administratif. Une enquête publique s'est ouverte le 16 septembre pour une durée d'un mois.

Par *Jérémy Lemaire* | *Publié le 25/09/2019*



La centrale photovoltaïque devrait être installée derrière le dépôt pétrolier d'Haulchin. PHOTO « LA VOIX »

C'est le gros projet photovoltaïque dans un territoire, le Denaisis, qui n'en manque pas.

Début juin, **nous n'en recensons pas moins de cinq en gestation**

[https://www.lavoixdunord.fr/596565/article/2019-06-10/pourquoi-les-projets-de-](https://www.lavoixdunord.fr/596565/article/2019-06-10/pourquoi-les-projets-de-centrales-solaires-se-multiplient)

centrales-solaires-se-multiplient). Parmi eux, celui porté par une filiale du groupe Total (ex-

Total Solar devenue aujourd'hui Total Quadran). **155 000 panneaux solaires pour une**

capacité de 71 GW/h (soit la consommation d'énergie d'une ville comme Cambrai)... Les

chiffres sont impressionnants.

✓ du Nord du 25 septembre 2019

total envisage d'implanter cette centrale sur le site de l'ex-raffinerie Elf-Antar, en service de 1969 à 1982 (<https://www.lavoixdunord.fr/606519/article/2019-06-30/hauchin-du-petrole-energie-solaire-histoire-d-une-friche>). Soit **93 hectares, à cheval sur les communes de Hauchin, Douchy-les-Mines et Haulchin**. Des terres situées derrière l'actuel dépôt pétrolier.

Les autres étapes administratives

Le dossier poursuit son chemin. Avec une enquête publique ouverte dans les trois communes concernées(*). Dans la foulée, Total Quadran espère obtenir un permis de construire. **Avant un passage en février devant la Commission de régulation de l'énergie**. Cette CRE attribue des appels d'offres (des sortes de quotas d'électricité à produire) qui permettent ensuite à l'opérateur d'avoir un tarif assuré pour la revente de l'électricité produite. Si elle tranche en faveur du dossier, Total Quadran aura deux ans pour installer ses panneaux.

*) Le dossier d'enquête est visible dans les trois communes aux horaires d'ouverture des mairies. Par ailleurs, un commissaire enquêteur tiendra des permanences le samedi 28 septembre, de 9 h à midi, à Hauchin ; le vendredi 4 octobre, de 14 heures à 18 heures, à Douchy et le mercredi 16 octobre, de 14 heures à 18 heures, à Haulchin.

MAISON SAINT-GOBAIN



MAISON SAINT-GOBAIN

VIDEO

Pour une réalisation qui ne vous laissera pas tomber, confiez-nous vos projets de rénovations

Réservé aux

Abonnés

À Haulchin, du pétrole à l'énergie solaire, histoire d'une friche

Nous vous en parlons début juin. Les projets de centrales solaires se multiplient dans le Denais. Parmi eux, celui de Total sur une ancienne friche industrielle, l'ancienne raffinerie Elf-Antar.

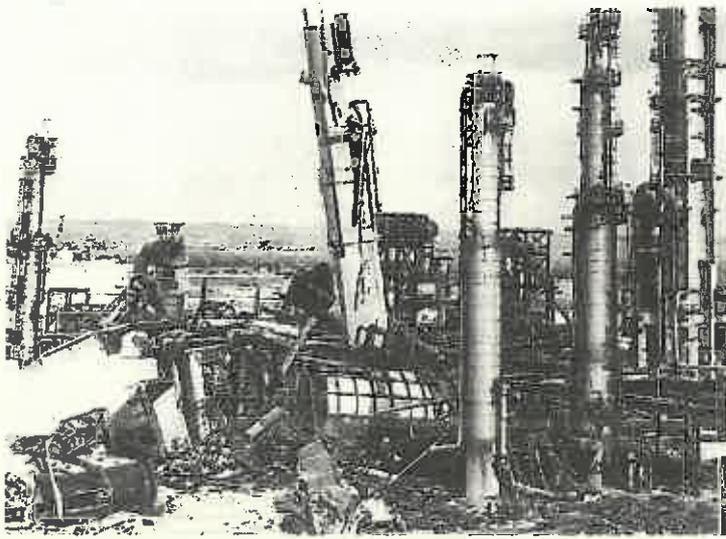
Par Jérémy Lemaire | Publié le 30/06/2019



Derrière l'entrepôt pétrolier, aux confins de Douchy, Thiant et Haulchin, le site de l'ancienne raffinerie pourrait accueillir des panneaux solaires. PHOTO PIERRE ROUANET - VDNPQR

Soixante et onze gigawatts/heure soit l'équivalent de la consommation d'une ville comme Cambrai. Très clairement, le plus gros projet de centrale solaire en gestation dans le Denais (<https://www.lavoixdunord.fr/596565/article/2019-06-10/pourquoi-les-projets-de-centrales-solaires-se-multiplient>) actuellement (notre édition du 11 juin). Et l'un des plus importants aussi pour Total Solar, filiale créée en 2017 par le géant pétrolier, qui ambitionne de devenir un acteur majeur du photovoltaïque.

V du Nord
du 30 juin 2019



La cheminée de la raffinerie a été dynamitée en 1982. PHOTO ARCHIVES « LA VOIX »

Le dépôt pétrolier toujours là aujourd'hui, le long de la RD40, constitue un vestige de cette histoire.

In projet de décharge avorté

Quant à la friche de la raffinerie, aux confins d'Haulchin, Douchy-les-Mines et Thiant, elle a fait parler d'elle en 1997. **Un projet de stockage de déchets sort du chapeau entraînant une levée de boucliers des riverains.** Projet abandonné.

Alors évidemment, plutôt qu'une décharge, voir émerger un site de production d'énergie verte, ça réjouit plutôt Marie-Claire Bailleux. « *C'est un beau projet pour occuper tous ces terrains, réagit la maire d'Haulchin. Je suis contente, c'est sain (...). Et ça ne gêne personne.* »

Ces terrains, où la nature a repris ses droits, appartiennent déjà à une filiale du groupe Total. Un permis de construire a été déposé ; il est actuellement étudié par les services de l'État. Une phase d'enquête publique devrait également être lancée, peut-être cet automne. Si le dossier ne rencontre pas d'embûche, **Total Solar table sur une mise en service en février 2022.** Une page qui se tourne, celle des énergies fossiles au profit d'autres, plus vertes.

PUBLICITÉ



MAISON SAINT-GOBAIN

VIDEO

Pour une réalisation qui ne vous laissera pas tomber, confiez-nous vos projets de rénovations

[https://saintgobain.solution.weborama.fr/cgi-bin/dispatch.cgi?LA=cl&a.si=6643&a.te=105&a.ycp=&a.re=\[timestamp\]&g.lu=](https://saintgobain.solution.weborama.fr/cgi-bin/dispatch.cgi?LA=cl&a.si=6643&a.te=105&a.ycp=&a.re=[timestamp]&g.lu=)

Inspired by (<http://www.invibes.com>)  invibes

À la station d'épuration des nappes solaires en

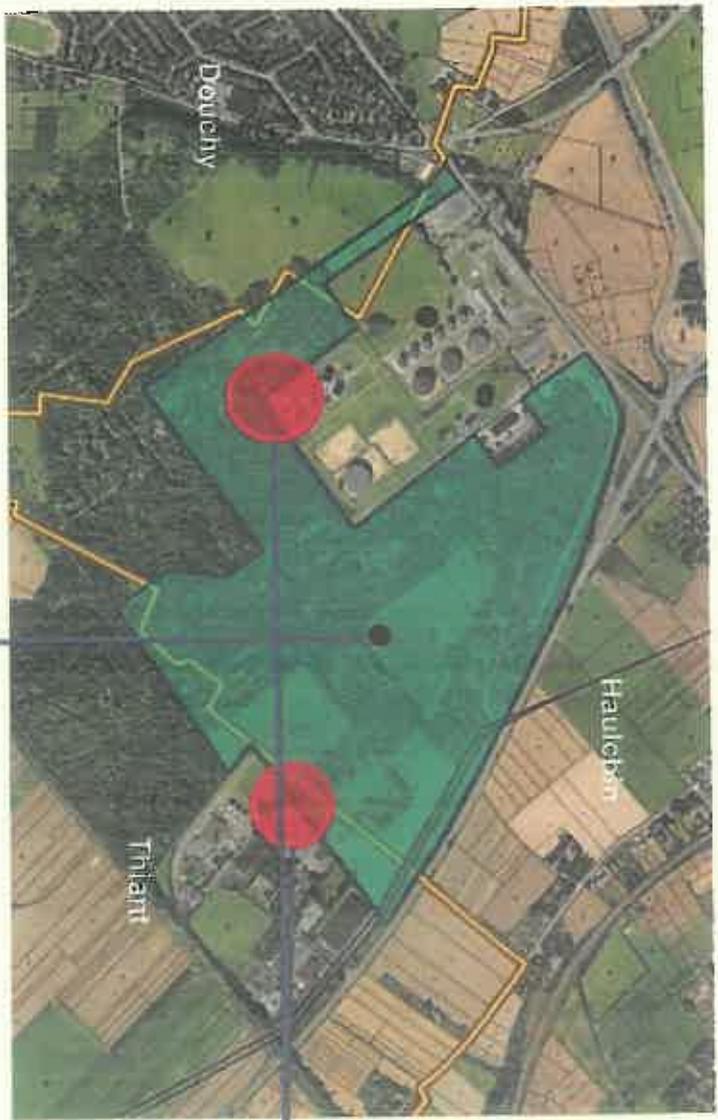


CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'HAULCHIN

Recettes fiscales générées par le projet



Mardi 12 mars 2019



**Emprise foncière de la centrale
PV d'Haulchin
85 ha – 62 MWC**

**Zones de risque
PPRT, exclues de
l'emprise de la
centrale PV**

Communes		Communauté d'Agglomération de la Porte du Hautain		Département du Nord		Région Hauts-de-France	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises							
Part	0%	27%	24%				50%
Montant	0 €	2 775 €	2 461 €				5 235 €
Total		10 471 €					
Cotisation Foncière des Entreprises							
Part	0%	100%	0%				0%
Montant	0 €	130 950 €	0 €				0 €
Total		130 950 €					
Contribution Economique Territoriale (CVAE + CFE)							
Montant	0 €	133 725 €	2 461 €				5 235 €
Total		141 421 €					
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties							
Part	46%	14%	41%				0%
Montant	143 758 €	43 157 €	127 602 €				0 €
Total		314 517 €					
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux							
Part	0%	50%	50%				0%
Montant	0 €	162 710 €	162 710 €				0 €
Total		325 420 €					
Taxe d'aménagement							
Part	70%	0%	30%				0%
Montant	34 363 €	0 €	14 538 €				0 €
Total		48 902 €					
Total							
Recettes totales	178 121 €	339 593 €	307 311 €				5 235 €

* Hypothèses retenues pour calculer ces montants :

1. Régime fiscal applicable : les communes d'Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines sont soumises au régime de Fiscalité Professionnelle Unique
2. CFE : taux de la CAPH = 30,97%
3. TFPPB :
 - a. Taux des 3 communes : 19,22%
 - b. Taux CAPH : 5,77%
 - c. Taux départemental : 17,06%
4. Taxe d'aménagement :
 - a. Taux des 3 communes : 2,6%
 - b. Taux départemental : 1,1%

* Ces chiffres sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de la part de Total Solar vis-à-vis des collectivités territoriales concernées.

		Communes	Communauté d'Agglomération de la Forêt du Haulchin	Département du Nord	Région Hauts-de-France
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Part	0%		27%	24%	50%
Montant	0 €		67 678 €	60 016 €	127 694 €
Total			255 389 €		
Cotisation Foncière des Entreprises					
Part	0%		100%	0%	0%
Montant	0 €		3 928 512 €	0 €	0 €
Total			3 928 512 €		
Contribution Economique Territoriale (CVAE + CFE)					
Montant	0 €		3 996 190 €	60 016 €	127 694 €
Total			4 183 901 €		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties					
Part	46%		14%	41%	0%
Montant	5 396 485 €		1 620 069 €	4 790 012 €	0 €
Total			11 806 566 €		
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux					
Part	0%		50%	50%	0%
Montant	0 €		6 107 923 €	6 107 923 €	0 €
Total			12 215 846 €		
Taxe d'aménagement					
Part	70%		0%	30%	0%
Montant	68 727 €		0 €	29 077 €	0 €
Total			97 803 €		
Recettes					
	5 465 212 €		11 724 182 €	10 987 029 €	127 694 €
			Total		

* Hypothèses retenues pour calculer ces montants :

- Régime fiscal applicable : les communes d'Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines sont soumises au régime de Fiscalité Professionnelle Unique
- CFE : taux de la CAPH = 30,97%
- TFPB :
 - Taux des 3 communes : 19,22%
 - Taux CAPH : 5,77%
 - Taux département : 17,06%
- Taxe d'aménagement :
 - Taux des 3 communes : 2,6%
 - Taux départemental : 1,1%

* Ces chiffres sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de la part de Total Solar vis-à-vis des collectivités territoriales concernées.

À Haulchin, du pétrole à l'énergie solaire



L'Histoire d'une friche, souvenons-nous :

En 1969, la société ANTAR exproprie 300 ha de terre agricole, sur Haulchin, Douchy, Thiant, pour y implanter une raffinerie ; site SEVESO.

Vous connaissez la suite : en 1982, la raffinerie ferme, laissant uniquement un Entrepôt Pétrolier Valenciennois (EPV) entouré de friches.

En 2001 et 2006 SITA FD veut y installer un centre d'enfouissement d'1,5 million de tonnes de déchets ultimes. Projet refoulé par 2 fois grâce à la mobilisation de tous, Élus et population.

Aujourd'hui TOTAL SOLARE, filière de TOTAL, s'est engagée, sur le plan national, à produire de l'énergie verte. Propriétaire de ces friches industrielles Total propose d'y installer 86 ha de panneaux photovoltaïques. Son projet a été déposé en préfecture de Lille.

vous désirez en savoir plus, venez consulter le dossier de l'enquête publique déposé en mairie du 16 septembre au 16 octobre et écrire sur le registre d'enquête : vos appréciations, vos suggestions, vos contre-propositions sur ce projet. Vous pourrez également y rencontrer le commissaire-enquêteur **le mercredi 16 octobre de 14h à 18h.** [MC.B.]

Le 23 septembre La Poste s'est installée à Haulchin

Poste Agence Communale se situe place des Aulnes, derrière la mairie, dans la bibliothèque.

Horaires d'ouverture : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 13h30 / 17h - samedi 9h / 12h.

Levée de sa grande boîte (voir photo couverture) aura lieu chaque jour à 16h sauf le samedi où elle se fera à 11h.

Dans cette agence vous y trouverez les services suivants :

- ◆ Affranchissement
- ◆ Dépôt et retrait de courriers et colis
- ◆ Vente d'enveloppes et emballages
- ◆ Retrait et versement d'espèces sur CCP et compte épargne du titulaire dans la limite de 350 € par période de 7 jours glissants
- ◆ Dépôt de chèques sur CCP ou compte épargne
- ◆ Consultation sur ordinateur ou tablette des services en ligne de La Poste, des services publics et municipaux. [MC.B.]



Le repas-pétanque des 'cacouleurs'

Le 18 août notre repas d'été a accueilli 65 convives, un barbecue avec diverses salades que les adhérents et les amis de Cacoule ont préparées, montrant ainsi leurs talents de cuisinier ; une bonne participation sous un soleil radieux.

Pour la 3^e année, le tournoi de pétanque avec ses 24 joueurs a été passé dans la bonne humeur.

Merci à tous, ce fut une très belle journée et tous ont conclu que c'était à refaire l'année prochaine. [P.G.]



En bref... en mairie d'Haulchin

Enquête publique relative au projet de Plan Régional de Développement et de Gestion des Déchets du 16 sept. au 16 oct.

Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du 30 sept. au 30 oct.

Changement chez Les Petites Canailles. Les cours de danse ont lieu maintenant le lundi de 17h30 à 18h30, salle D. Féry

Restauration scolaire

NOUVEAU
plus pratique, plus écologique

L'API MOBILE vous permet de connaître :

- les menus du jour et de la semaine,
- les prix actualisés,
- les informations de votre restaurant (ouvertures...)

FLASHEZ CE QR CODE pour accéder à votre api mobile

DÉCOUVREZ TOUT VOTRE RESTAURANT

api

Site
 à vendre
 de Douchy
 les Mines

Avis d'enquête publique : construction d'une centrale photovoltaïque



France - Région - Normandie
 Territoires Français
PRÉFECTURE DU NORD
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
 SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de THIANT, HAUCHEIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord)

Il est porté à la connaissance du public que le dossier de permis de construire n° 23 et 23 oct 2019, sous enquête publique portant sur la demande de permis de construire et d'engager, sur un lieu du hameau de Thiand, le 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 à THIANT, HAUCHEIN et DOUCHY-LES-MINES, présentement, nos travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de THIANT, HAUCHEIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord) :

L'acte d'enquête publique est destiné à donner aux citoyens et aux entreprises étrangères de ces territoires et à leurs représentants, en les conditions, les modalités, les délais et les modalités de l'enquête publique, nos travaux d'implantation. Le site est situé sur le territoire communal de Thiand, le 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019.

Monsieur Christian LEBON, ingénieur, ancien chef de service compétent, à la direction régionale des travaux de l'Etat, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en matière aux dates et horaires suivants :

En matière de THIANT : le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 En matière de HAUCHEIN : le lundi 15 septembre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 18h00 ;

En matière de DOUCHY-LES-MINES : le vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 18h00

Actualité sportive

Grand prix des Hauts de France
 Agence - Sport - Valenciennes
 23 mai 2019

Fête du sport
 Agence - Sport - Valenciennes
 17 mai 2019

Parcours du coeur 2019
 Agence - Sport - Valenciennes
 1 mai 2019

Challenge Michel White
 Agence - Sport
 20 septembre 2017

Tous en piste! Votre programme de la journée du 23 septembre
 Agence - Sport - Valenciennes
 23 septembre 2017

Nouvelle plaquette info-pratic' sport
 Agence - Sport
 3 août 2017

P'tite copainne solidaire 23*6 - RETOUR DES CARTONS !
 Agence - Sport - Valenciennes
 27 novembre 2016

Course des p'tits copains solidaires !
 Agence - Sport - Valenciennes
 27 août 2016